

**DEPARTEMENT
DES
YVELINES**

**Arrondissement
de
RAMBOUILLET**

Réception au contrôle de légalité
le 28/09/2020 à 14h50
Référence technique :
078-217805175-20200924-
20092464DCM-DE
Affiché le 28/09/2020 –
Certifié exécutoire le 28/09/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE RAMBOUILLET

Nombre de Conseillers : 35
Présents : 28
Votants : 35
Date de convocation : 18/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente précises, le conseil municipal de la ville de Rambouillet, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, en salle Patenôtre, sous la présidence de Madame Véronique MATILLON, Maire.

Étaient présents : Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, Mme CAILLLOL, Adjointes au Maire, Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. BOUCHEROY, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme BRIVADY, Mme SIX, M. EPSTEIN, M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme DESMET, M. JUTIER, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. GOURLAN, adjoint au maire (pouvoir à M. CINTRAT)
M. FOCKEDEVY, adjoint au maire (pouvoir à Mme MATILLON)
Mme RICART, conseillère municipale (pouvoir à Mme MOUFFLET)
M. BOUDOURIS, conseiller municipal (pouvoir à Mme HAMEURT)
M. REY, conseiller municipal (pouvoir à M. DUPRESSOIR)
Mme BOURA, conseillère municipale (pouvoir à Mme POLO DE BEAULIEU)
M. SCHMIDT, conseiller municipal (pouvoir à M. DOS SANTOS)

M. DUPRESSOIR et Mme POLO DE BEAULIEU sont désignés secrétaires de séance.

SERVICES TECHNIQUES

20092464DCM - Pôle espaces publics - Autorisation donnée au Maire d'organiser une concertation préalable dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal et d'arrêter les modalités de cette concertation préalable.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.300-2, R.300-1 à 300-3 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de pôle d'échanges multimodal s'inscrit dans une démarche plus globale intégrant toute la dimension du programme « Cœur de Ville » de Rambouillet en positionnant celui-ci tel la porte d'entrée vers le centre-ville et ses points d'attractivité, le point de connexion entre les quartiers de la Ville et les communes du territoire, le Grand Paris, la métropole de Chartres,

Considérant que ce projet a pour objectif d'améliorer la desserte bus/cars/circulations douces (piétons, voies cyclables) de part et d'autre de la gare, de participer au renforcement de l'attractivité du pôle, d'améliorer les cheminements piétons et cyclables vers/depuis la gare, d'encadrer des pratiques de rabattement automobile sur le pôle, et plus largement de maintenir des marges de manœuvre permettant de s'adapter aux évolutions futures,

Considérant que la concertation préalable permet de porter l'opération envisagée à la connaissance du public afin de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la concertation préalable lesquelles doivent couvrir toute la phase d'élaboration du projet urbain,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan doit être dressé et soumis à délibération du conseil municipal,

Délibère et décide, à l'unanimité

- D'engager une concertation préalable dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal,
- De définir les modalités de cette concertation comme suit :
Un dossier de concertation préalable sera constitué afin de regrouper les éléments de communication et comportera au moins :
 - o La présente délibération,
 - o Un plan de situation,
 - o Un plan du périmètre étudié,
 - o Une notice explicative fixant les objectifs du projet,
 - o Un cahier destiné à recevoir les observations du public.Il pourra éventuellement être complété en cours de concertation.

La concertation sera annoncée notamment sur le site internet de la ville, et par affichage à l'Hôtel de Ville et panneaux d'affichage administratifs habituels. Une information dans le magazine communal est prévue en concertation avec le service communication de la ville.

Un dossier de concertation sera mis à disposition sur les 3 sites définis ci-après, aux heures d'ouverture habituelles d'ouverture au public :

- o A l'Hôtel de Ville, 2 Place de la Libération,
- o Au Centre Municipal de la Vénérie, service de l'urbanisme (2e étage) 49 Rue de Groussay,
- o A l'annexe de la Mairie, 13 place de l'Europe.

Le dossier de concertation pourra également être consulté sur le site internet de la ville. Un dispositif sera mis en place pour recueillir de manière dématérialisée les observations du public (registre numérique ou adresse mail).

Enfin, des opérations seront mises en place ponctuellement pour la mise à disposition d'un dossier de concertation in situ, sur le parvis de la gare. Ces opérations seront annoncées par des panneaux d'information.

- De préciser qu'à l'issue de la concertation, l'ensemble des contributions formulées sera analysé et fera l'objet d'un bilan de concertation, lequel sera soumis à délibération du conseil municipal
- D'autoriser madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

